

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.110

Objet de la délibération

**CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE**

Considérant que, dans le cadre de la consolidation des services municipaux, les élus ont décidé de recruter un chargé de projet aménagement et développement touristique ;

Considérant qu'au regard des missions que comporte cet emploi, celui-ci correspond à un poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe ;

Considérant que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire en priorité, et pourra, à titre dérogatoire, être pourvu par un contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1[°], 2[°], 3[°], 4[°], 5[°] ou 6[°] ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 10 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- AJOUTE ce poste au tableau des effectifs permanents de la commune de Morillon ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'année 2025 et confirmer qu'ils seront prévus ensuite dans le budget communal de l'année 2026.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE)

La secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.